

# Commune de BURGILLE

BURGILLE - CHAZOY - CORDIRON

Procès verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 19 octobre 2018

**Présents :** M. Rémi BOUDAUX, M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, M. Christian MARIA, Mme Stéphanie EUSTACHE, M. Guillaume GRUET, M. Michel GRUET, M. Sylvain GUYON, Mme Evelyne SAUTOT

**Absent excusé :** M. Hervé PETIT donne procuration à M. Sylvain GUYON

**Absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** M. Jérôme CAMUS

Ouverture de la séance à 20h30

## Relevé de décisions

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 07 septembre 2018

### **1- Approbation rapport CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Val Marnaysien du 24 septembre 2018.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport de la CLECT.

### **2- Contrat groupe d'assurance statutaire :**

Monsieur le Maire fait part que le Centre de gestion du Doubs propose aux collectivités locales d'adhérer au Contrat Groupe d'assurance risques statutaires. La proposition est la suivante :

Courtier/Assureur : Sofaxis/CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2019

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Taux 3 5,95 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 par arrêt

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- Taux : 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de ne pas donner une suite favorable à la proposition du Centre de Gestion du Doubs.

### **3- Contrat copies internes professionnelles d'œuvres protégées :**

Monsieur le Maire présente le contrat « Copies internes professionnelles » proposé par le CFC (organisme qui gère collectivement les droits de copie numérique et de papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs), qui permet à chaque collectivité et intercommunalité signataire de diffuser en toute légalité et dans des conditions définies, des copies numériques et papier

d'articles de presse et de pages de livres, qu'elles proviennent d'un prestataire extérieur ou qu'elles soient réalisées en interne.

Le contrat prévoit le versement d'une redevance annuelle qui permet de répartir les sommes perçues entre les ayants droits des publications utilisées.

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit des copies et à verser la redevance annuelle.

#### **4- Renouvellement contrat adjoint technique :**

Le Maire fait part que le contrat de l'agent d'entretien arrive à échéance au 31/12/2018, il propose de le renouveler pour une durée de 2 ans dans les mêmes conditions : adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, échelon 1 pour 1 heure par semaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de renouveler le contrat de l'agent d'entretien : Madame FAHY Annick.

#### **5- Décision modificative (annule et remplace la délibération n°9 du 07/09/2018) :**

Monsieur le Maire fait part que la délibération n°9 du 07 septembre 2018, n'est pas conforme et propose les modifications suivantes :

Compte FD 615232 :	- 7.000,00 €
Compte FD 023 :	+ 7.000,00 €
Compte ID 204412-041 :	+ 5.000,00 €
Compte ID 21316-041 :	+ 2.000,00 €
Compte IR 021 :	+ 7.000,00 €
Compte IR 1323 :	- 7.000,00 €
Compte IR 2031-041 :	+ 2.000,00 €
Compte IR 4582-041 :	+ 5.000,00 €

Après cette décision modificative, les résultats du budget 2018 sont inchangés en fonctionnement et portés à 746.203,08 € en dépenses et en recettes d'investissement.

#### **6- Achats groupés d'énergies en électricité et gaz naturel :**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la Commune de Burgille en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- Autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et tout document afférent à cette affaire,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Burgille. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- Donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Le Maire,  
Thierry DECOSTERD